

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni à Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 31

Carole ARSENE (arrivée à partir de la délibération n° 6), Daniel ASSE, Isabelle BERENGER (arrivée à partir de la délibération n° 8), Didier BOUTEILLER, Jason COLLEATTE, Cécilia D'ASTORG (arrivée à partir de la délibération n°8), Françoise DECAUX-TOUGARD, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Romuald FONTAINE, Eve FROGER, Stanislas GRYSZATA, Alain LANOE, Philippe LECOMPTE, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Loïc SEGALLEN, Karim TERNATI, Rachida TLICH, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 4

Tacko DIALLO à Christelle FERON, Barbara GUILLEMIN à Roland MARUT, Valérie QUINIO à Essaïd EZABORI, François TORRETON à Carol DUBOIS

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance :

*« Je souhaite saluer le public comme d'habitude avec peut-être un mot particulier pour celles et ceux qui se sont engagés récemment dans la démarche des conseils de quartier de Grand-Quevilly et qui, à ce titre, vont porter un intérêt particulier pour les délibérations relatives à l'activité qui sera celle des conseils de quartier. Je remercie très solennellement ici l'engagement de ces habitants qui tiennent à leur Ville et qui vont le démontrer par une contribution constructive à notre avenir ».*

Suite au questionnement de Madame FROGER sur la retransmission en direct du Conseil Municipal sur le Facebook de la Ville, Monsieur le Maire précise que :

*« Il n'y a plus de retransmission en direct sur le Facebook de la Ville pour deux raisons : la première est d'ordre financier parce que c'était 10 000 euros par an, rapportés à une expérience de fréquentation qui n'était pas concluante. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de faire des économies et autant faire celles qui sont les moins douloureuses pour*

commencer. La seconde raison est d'ordre énergétique. On essaie de tirer le moins possible sur l'électricité et forcément cette installation était énergivore.

Nous n'avons rien voté sur ce sujet car cela ne relève pas d'une délibération mais d'une considération pratique. On avait eu des sujets liés à la période COVID par rapport au fait de pouvoir nous réunir dans une autre salle que celle-ci et on avait voté une délibération parce que réglementairement le Conseil Municipal doit se tenir en Mairie. »

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

### DELIBERATIONS

#### DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

#### MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoptée à l'unanimité

L'actuel règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 8 juin 2020. Une ordonnance et un décret du 7 octobre 2021 ont opéré une simplification des outils de publicité et de conservation des actes des collectivités territoriales (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022). Le règlement intérieur a donc été remis à jour avec les précisions suivantes : le contenu du procès-verbal des séances du Conseil Municipal est désormais expressément détaillé, suppression du compte rendu des séances (remplacé par une liste des délibérations examinées en séance), suppression du recueil des actes administratifs. Cette réforme permet également de mettre en place, pour les réunions des commissions municipales, la visioconférence. Ce dispositif complète celui actuellement en vigueur, à savoir la tenue des réunions en présentiel.

Monsieur le Maire précise que :

« Concrètement, par cette délibération, nous rendons possible le fait de réunir nos commissions municipales en visioconférence. En termes de sobriété énergétique, cela nous permettra de ne pas ouvrir la mairie trop tard le soir et peut-être que cela simplifiera pour beaucoup la participation ».

## DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY

### COMMUNICATION

#### AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES - POINT D'ETAPE

Dont acte

Par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du lotissement du Clos du Père Jules. Des précédents points d'étape de l'opération ont été présentés au Conseil Municipal en juin 2018, décembre 2019 et juin 2021. Pour la phase 1, sur les 97 logements prévus, 3 sont encore en construction. Pour la phase 2A, les travaux de viabilisation se sont terminés à la fin de l'été 2021. L'ensemble des 15 terrains à bâtir libres de constructeur a été vendu et 14 constructions ont débuté. Pour la phase 2C, les travaux de viabilisation ont démarré en septembre 2022. Les marchés de travaux prévoient, comme pour les phases précédentes, une clause sociale d'insertion par l'économie, pour 780 heures travaillées. Ce chantier permet ainsi à plusieurs personnes sans emploi de retrouver une activité professionnelle. La phase 2C comprend 13 terrains à bâtir libres de constructeur. Leur commercialisation a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et sera lancée au cours du premier semestre 2023.

A l'est du site, une micro-forêt a été plantée en mars 2022. Au sud-ouest, une aire écololudique sera aménagée à partir du second semestre 2023, en prenant en compte les souhaits d'aménagement exprimés par les habitants lors d'une consultation effectuée en juin dernier.

Monsieur le Maire prend la parole :

*« Ce bilan n'appelle pas de vote mais c'est l'occasion d'informer le Conseil Municipal et les habitants. En effet, je rappelle que nos délibérations et nos rapports sont diffusés en ligne avant la tenue du Conseil Municipal et restent en ligne après celui-ci pour l'accès à l'information ».*

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. LEROY

##### DELIBERATION

#### CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III - CESSION D'UNE PARCELLE A SPL ROUEN NORMANDIE

Adoptée à l'unanimité

Un traité de concession entre la Ville et la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) a été signé en décembre 2019 pour l'aménagement du quartier Matisse III. Dans le cadre de cette opération, RNA a déposé un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 16 lots dont 14 lots d'habitations individuelles et 2 lots pour l'accueil d'activités tertiaires. Les autorisations administratives sont aujourd'hui purgées de tout recours, les marchés de travaux attribués et la commercialisation des lots quasiment achevée. Le Conseil Municipal autorise la cession des terrains à la RNA pour engager la réalisation du projet au prix de 237 800 € HT (correspondant au montant inscrit dans le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 30 juin 2022 et à l'équilibre). La superficie du terrain cédé est d'environ 15 129 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée Section AX numéro 694 et une partie de la parcelle cadastrée Section AY numéro 101).

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

##### DELIBERATION

#### DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR 2023

Adoptée à l'unanimité

Chaque année, les commerces de détail peuvent solliciter la Ville afin de déroger au repos dominical de leurs salariés. Cette dérogation peut être accordée pour les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an depuis la loi du 6 août 2015. Depuis plusieurs années, la Ville a fait le choix d'autoriser les commerçants à déroger à la règle du repos dominical des salariés dans la limite de 5 dimanches par an permettant ainsi de garantir un équilibre entre la consommation et le travail, mais également entre les grandes enseignes et les commerces de proximité. Les commerçants, les syndicats employeurs et salariés concernés par la dérogation au repos dominical ont été consultés pour recueillir leurs avis. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la liste des cinq dimanches suivants : 15 janvier 2023, 26 novembre 2023 et les 10, 17 et 24 décembre 2023.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. FONTAINE

##### DELIBERATION

#### DENOMINATION DE QUATRE LIEUX DANS L'ESPACE PUBLIC

Adoptée à l'unanimité

La Ville a souhaité nommer des lieux afin de rendre hommage à des femmes aux parcours remarquables. Ainsi chaque année, 4 lieux sont nommés afin de faire progresser la visibilité des femmes dans l'espace public et les habitants sont associés à ce choix. Pour cette année 2022, deuxième édition du projet nommage au féminin, 4 lieux ont été proposés au vote des citoyens de Grand-Quevilly :

- 1 lieu de référence : la tribune d'honneur du stade du Chêne à Leu,
- 1 lieu de passage : la place centrale du quartier du chant des oiseaux,
- 2 sentes : une dans le quartier Sainte-Lucie à proximité de l'église (sente 13 sur le plan

des mobilités douces) et une autre dans le quartier Braque-Matisse (sente 22 sur le plan des mobilités douces).

Suite à l'expression de 518 votants au travers d'un formulaire relayé sur la plateforme participative citoyenne et diffusé en version papier entre le 14 septembre et le 22 octobre 2022, le Conseil Municipal nomme les lieux de la manière suivante :

- Tribune du stade du Chêne à Leu : Tribune Marinette Pichon (1<sup>ère</sup> footballeuse française professionnelle, née en 1975),
- Place centrale du quartier du chant des oiseaux : Place Simone Veil (magistrate et femme d'Etat, 1927-2017),
- Sente n°13 dans le quartier Sainte-Lucie : Sente Rosalind Franklin (scientifique, 1920-1958),
- Sente n°22 dans le quartier Braque-Matisse : Sente Suzanne Duchamp (artiste peintre dadaïste française, 1889-1963).

## DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

### DELIBERATION

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Adoptée à l'unanimité

Dans son livre des projets, la Ville a souhaité lutter contre les violences intrafamiliales et se doter d'outils pour accompagner les femmes et les familles dans l'ouverture de leurs droits. Historiquement, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est un partenaire privilégié et la Ville a souhaité signer une convention avec lui pour définir les modalités de son intervention pour l'organisation, en 2023, des 12 permanences d'information juridique en mairie (tous les 3èmes jeudis de chaque mois). Le coût d'une permanence s'élève à 184 € (enveloppe prévisionnelle 2023 plafonnée à 2 024 €).

## DOSSIER PRESENTE PAR M. PREPOLESKI

### DELIBERATION

#### DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Adoptée à l'unanimité. Mme FROGER, Mme LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, la décision modificative n°1 du budget permet de modifier les crédits votés au budget primitif.

Les propositions d'inscriptions visent :

En section de fonctionnement : à prendre en compte un complément de recettes au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire par l'attribution d'une part « énergie » supplémentaire pour marquer le soutien de la Métropole en cette période (101 593,00 €).

En section d'investissement : à intégrer les compléments de crédits de subventions d'investissement notifiés depuis le vote du Budget Supplémentaire : attribution de la Région, du Département et de l'Etat notamment, pour l'école Charles Perrault (1 460 768,02 €).

Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. ASSE

### COMMUNICATION

#### ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION PERCUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2022

Dont acte

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Communes d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant ou ayant siégé au sein du Conseil Municipal. Cet état récapitulatif est présenté aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et retrace les indemnités durant l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités et frais de mission perçus par les membres du Conseil municipal de Grand-Quevilly, étant précisé qu'il ne s'agit que des indemnités brutes versées au titre du mandat communal.

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME DUNET DELIBERATIONS

### BUDGETS PRIMITIFS : VILLE – CLOS DU PERE JULES – EXERCICE 2023

Adoptés à la majorité absolue. Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS votent contre.

Les budgets sont conformes aux orientations dégagées lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 18 octobre 2022. Pour la Ville, il s'équilibre en recettes et en dépenses à 37 919 997 € pour la section de fonctionnement et à 10 538 982 € pour la section d'investissement. En ce qui concerne le budget annexe « Clos du Père Jules », il s'équilibre lui aussi en dépenses et en recettes à 1 882 066 € en fonctionnement et à 1 510 166 € en investissement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame FROGER :

*« Monsieur le Maire, nous en sommes maintenant au 3<sup>ème</sup> budget présenté par votre majorité et c'est avec regret que je dois à nouveau déplorer que vous sombreriez dans les mêmes écueils que les années précédentes, avec une hausse des dépenses de fonctionnement et parallèlement, une baisse des dépenses d'investissement. En décembre dernier, vous nous annonciez déjà une hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 529 000 euros et à nouveau, cette enveloppe explose avec une nouvelle hausse qui s'élève cette fois à près de 1 610 000 euros. Vous nous répondiez l'année dernière que la hausse des dépenses de fonctionnement était due à la crise sanitaire, cette année vous nous direz qu'elle résulte de la crise énergétique. Je ne néglige pas le poids de ces deux facteurs mais ça me semble un peu facile de tout faire reposer dessus.*

*S'agissant maintenant des dépenses d'investissement, nous déplorions l'année dernière votre manque d'ambition avec une enveloppe sensiblement identique entre 2021 et 2022, et nous ne pouvons ici que regretter la baisse de près de 161 000 euros que vous nous présentez maintenant. C'est tout de même cocasse de voir que dans cette délibération, vous vous enorgueillissez pourtant de « poursuivre une stratégie de haut niveau d'investissement » alors même que les chiffres sont là et parlent d'eux-mêmes : vous allez dans le sens inverse. Enfin, vous nous présentez les différents axes de votre budget pour 2023. Vous ambitionnez de faire de Grand-Quevilly une Ville durable, une Ville préservée, une Ville citoyenne et une Ville éducative. Mais avez-vous envisagé de faire de Grand-Quevilly une Ville sûre? Parce que c'est bien beau de nous parler de la journée du matrimoine et de nommer des rues avec des noms de femmes mais pendant ce temps, je reçois quotidiennement, et mes collègues également, des appels et des témoignages d'habitants qui n'en peuvent plus, qui ne reconnaissent plus la Ville dans laquelle ils vivent pour beaucoup depuis 10, 15, 20 ans ou plus. Ils ne supportent plus l'insécurité qui gangrène notre Ville, les tirs de mortier (dont d'ailleurs les derniers ont eu lieu pas plus tard que la semaine dernière lors du match entre le Maroc et le Portugal). Ils ne supportent plus de voir des « petits jeunes » dealer en bas de leur immeuble ou d'avoir peur que leur voiture soit brûlée le soir du réveillon, d'ailleurs ça arrivera bientôt. Alors, vous pouvez garder des œillères et vous enfermer dans votre idéologie de gauche qui consiste à nier le réel en plantant des arbres mais Monsieur le Maire je vous le dis, les habitants sont excédés et il serait temps de les écouter. Alors voilà : parce que votre budget 2023 fait exploser les dépenses de fonctionnement, manque toujours d'ambition en matière d'investissement et surtout, parce que ce budget ne répond pas aux attentes réelles des habitants, notre groupe votera contre. Je vous remercie ».*

Monsieur le Maire reprend la parole :

*« Madame FROGER, j'aurai la gentillesse de vous répondre bien que, comme le dit le dicton,*

*tout ce qui est excessif est insignifiant et en matière d'excès, je pense qu'une fois de plus, vous faites une sacrée démonstration sur l'ensemble des points de votre propos.*

*Soyons simplement pédagogique et ces séances sont finalement l'occasion de contribuer à votre découverte des collectivités locales, y compris des finances publiques. Je vais juste vous dire des choses très simples : vous parlez d'explosion des dépenses de fonctionnement et vous avez raison. En effet, les dépenses de fonctionnement explosent cette année et je vais vous dire pourquoi : parce que le 1,6 million d'euros que vous pointez du doigt il est très rapidement atteint. En vérité, c'est même plus que ça ; simplement, nous avons une bonne gestion qui nous permet de faire face à cette explosion. De façon habituelle, les dépenses énergétiques de la Ville représentent 1,2 million d'euros. En 2022, avec le début de la crise énergétique et de l'inflation sur l'énergie, nous avons voté au budget supplémentaire une augmentation de cette dépense d'énergie à hauteur de 1,7 million d'euros. Dans la projection sur 2023, compte tenu de l'évolution des cours de l'énergie que malheureusement ici personne ne maîtrise (mais nous n'avons pas, et vous le savez, de bouclier tarifaire pour les collectivités locales), si nous avions en 2023 la même consommation d'énergie qu'en 2022 ou les années précédentes, nous partions sur une inscription budgétaire non pas de 1,2 million d'euros ou même de 1,7 million d'euros mais de 3 millions d'euros, à consommation constante. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un plan de sobriété. Ce plan de sobriété va nous permettre d'inscrire non pas 3 millions d'euros en dépenses énergétiques mais 2,6 millions d'euros dont vous aurez noté qu'elles représentent encore plus du double de notre dépense habituelle d'énergie. Il est évidemment pour le moins léger d'en faire le reproche à la Ville et à ses élus qui, ici, en l'occurrence n'explorent pas comme vous dites les dépenses de fonctionnement mais les maîtrisent autant qu'on peut les maîtriser dans ce contexte énergétique et au prix d'un plan de sobriété qui n'est pas fait pour décorer.*

*Par ailleurs, cela ne vous aura pas échappé car vous êtes élue ici mais élue également à la Région, qui a voté récemment son budget, il y a une augmentation de la rémunération des fonctionnaires depuis l'été 2022, que nous avons intégré au budget supplémentaire pour la moitié de l'année 2022 mais que nous devons intégrer pour 2023 à hauteur d'une année complète. Cette décision, qui est une décision heureuse pour les fonctionnaires, a été prise au niveau national mais il n'y a aucune compensation pour les collectivités : c'est donc la Ville qui paiera seule la charge supplémentaire. Cela représente plus de 500 000 euros qui viennent nous impacter dans notre budget de fonctionnement. Là encore, je ne vois pas en quoi cela serait le reflet d'une légèreté de la Ville et de ses élus puisque c'est tout simplement l'application d'une décision qui s'impose aux collectivités employeuses et qui représente une somme considérable.*

*Dernier point dans l'explosion des dépenses de fonctionnement qui est une réalité, c'est l'inflation sur l'ensemble de nos autres achats. Je veux citer, entre autres exemples, celui des denrées alimentaires puisque nous avons la chance de mener ici une politique qualitative dans la restauration scolaire mais également à destination des personnes âgées en achetant des produits bio, locaux et labellisés de qualité qui représentaient déjà auparavant un budget de 700 000 euros par an. En 2023, dans le budget que vous votez ce soir, cela représente plus de 800 000 euros. Mais nous, contrairement à d'autres communes, nous ne faisons pas le choix de supprimer un plat ou de réduire la qualité de ce qui est servi aux enfants. Je pourrais vous citer l'augmentation des prix sur le papier puisque c'est une réalité qui impacte également le fonctionnement de la Ville et sur les matériaux lorsque nous engageons un certain nombre de travaux. Ces réalités-là explosent le budget de fonctionnement. Et comment malgré cela arrivons-nous à un total de dépenses de fonctionnement qui n'est que de 1,6 million d'euros supérieur à l'an dernier ? et bien parce que précisément, nous avons, comme toujours dans notre Histoire, une bonne gestion des finances de la Ville qui fait que nous décidons de réduire un certain nombre de dépenses tout en essayant de veiller à ce que cela impacte le moins possible le quotidien des habitants. C'est typiquement l'exemple que j'évoquais tout à l'heure concernant la retransmission en direct sur le Facebook de la Ville, c'est 10 000 euros d'économisés d'un seul coup. On aurait préféré dans l'absolu pouvoir maintenir cet exercice mais vous conviendrez que c'est 10 000 euros d'économisés, sans conséquences très lourdes pour les habitants. Je vous parlais également du coût du papier, vous découvrirez dans*

*l'édition de mars 2023 du magazine municipal que nous en avons réduit le format et modifié le grammage de façon à pouvoir réduire les coûts en limitant l'impact pour les habitants.*

*Madame FROGER, lorsque vous pensez dénoncer une mauvaise gestion de la Ville en parlant de l'explosion des dépenses de fonctionnement, si vous m'avez suivi et si vous avez fait les calculs, vous vous rendez compte que vous êtes vraiment à l'inverse de la réalité parce que la réalité c'est que nous subissons des augmentations délirantes comme les particuliers, comme les associations, comme les entreprises et comme tout le monde aujourd'hui dans notre pays mais que pour autant, le budget de fonctionnement de la Ville n'augmente pas dans les mêmes proportions parce que nous serrons les dépenses et pour commencer, les dépenses de gestion même si d'autres dépenses sont nécessairement impactées dans ce budget.*

*S'agissant des dépenses d'investissement, lorsque vous déplorez qu'elles soient de 161 000 euros de moins que l'année dernière, je suppose, qu'à la lumière de ce que je viens de vous dire, vous vous rendez compte du caractère excessif de votre propos. Parce que réduire les dépenses d'investissement de 161 000 euros seulement dans le contexte que je viens de vous décrire, c'est bel et bien faire preuve de la part de la ville de Grand-Quevilly et de ses élus majoritaires d'un volontarisme public et économique qu'il faut saluer plutôt que de dénoncer. Par ailleurs, le montant total dont il est question 9,4 millions d'euros, je vous mets au défi de trouver d'autres communes de 26 000 habitants qui, en 2023, dans le contexte que je viens de rappeler, vont voter un budget d'investissement de 9,4 millions d'euros. Et comment réussissons-nous à équilibrer notre budget dans cette proportion importante et ambitieuse ? C'est précisément parce que la bonne gestion de la Ville nous permet en 2022 de n'avoir aucun emprunt à la fin de l'année et donc d'anticiper pour 2023 s'il le fallait, la possibilité d'emprunter. Vous avez noté qu'aujourd'hui notre stock d'emprunt représente 1 euro par habitant et s'il faut l'augmenter, nous avons largement la capacité de le faire et à ce stade, d'équilibrer notre budget sans soucis. Nous sommes également en capacité d'aller chercher des subventions de la part de nos partenaires Métropole, Département, Région, Etat et beaucoup d'autres parce que nous avons fait le choix de recruter, en début de mandat dans nos effectifs municipaux, un agent dont c'est le métier et qui a cette capacité d'aller nous aider à financer nos projets. Je veux vraiment, Madame FROGER, vous inviter à modérer vos critiques parce que vous parliez tout à l'heure d'enfermement dans l'idéologie etcetera mais permettez-moi de considérer, compte tenu de ce que je vous indique actuellement, qu'en matière d'enfermement vous nous offrez une belle démonstration.*

*Et je termine à cet égard par la question de sécurité que vous avez soulevée parce que je crois que c'est un très mauvais exemple là encore que vous avez mentionné dans la mesure où, à part Rouen compte tenu évidemment de la taille de cette capitale régionale, il n'y a pas d'autres communes dans la métropole rouennaise qui fasse autant pour la sécurité que la ville de Grand-Quevilly. Ce que nous faisons ne nous substitue pas aux efforts de l'Etat et des autres partenaires mais je crois que cela est tout à fait connu et reconnu et permettez-moi de le rappeler, parce que cela figure dans le budget contre lequel vous vous apprêtez à voter. Nous avons décidé de monter l'effectif de nos policiers municipaux à quatorze agents et dans le budget 2023, il est prévu d'atteindre cet effectif de quatorze et donc un financement pour payer le salaire du quatorzième policier municipal. Nous avons également dans ce budget 2023 le salaire de tous les autres agents qui participent au service de la Police Municipale : il y a quatre ASVP [Agents de Surveillance de la Voie Publique], il y a deux agents de vidéoprotection qui sont toute la journée derrière les écrans que nos caméras alimentent constamment et il y a également tous les agents de traversée qui assurent la sécurité des enfants aux abords des écoles et notamment la sécurité routière. Dans le budget 2023, il y a le fonctionnement des soixante-et-onze caméras. Il n'y a pas d'autres communes, à part Rouen, qui compte autant de caméras sur son territoire. Nous allons en 2023 poursuivre ce déploiement avec plus d'une dizaine de caméras qui sera installée dès le début de l'année 2023 et de la même façon que nous avons couvert des endroits aussi sensibles que le cimetière par exemple, nous allons couvrir les endroits sensibles auxquels vous avez fait allusion à savoir, les tours des Pics aux pieds desquelles précisément ont eu lieu les tirs de mortiers que vous évoquiez, je pense au parc Albert Camus dont la rénovation engagée de*

*manière participative va nous permettre aussi d'améliorer la sécurisation, je pense évidemment au mail piéton qui est un endroit fréquenté notamment par les collégiens sur lequel nous avons déjà posé des caméras et nous allons en ajouter, je pense à la rue Gustave Boutigny dans le bourg qui est un secteur où figurent des commerces qui ont subi parfois quelques difficultés et je pourrais vous citer bien évidemment l'intégralité de ces onze caméras mais il faut laisser du temps à d'autres débats. Enfin, nous avons créé une brigade canine et je veux souligner encore une fois qu'il n'y a pas d'autres communes qui porte à l'échelle qui est la nôtre, une brigade canine avec deux agents et deux chiens parfaitement opérationnels. Je souhaite également vous indiquer que cette brigade canine, avec notre Police Municipale, a eu l'occasion d'intervenir à plus de quarante reprises pour réagir à des regroupements intempestifs qui rassemblaient à chaque fois plus d'une vingtaine de personnes. Alors oui, tout cela est utile, tout cela est efficace dans les moments où nous pouvons à bon escient mobiliser nos services et tout cela s'accompagne d'une modification des horaires d'intervention de la Police Municipale, qui deux fois par semaine et de façon aléatoire est présente jusqu'à 00h10, tout cela s'accompagne de dispositifs spécifiques pour gérer la tranquillité notamment des quartiers qui entourent le stade Diochon et les désagréments qui s'en suivent, tout cela s'accompagne de partenariats très étroits et efficaces avec le service de médiation de Quevilly Habitat, avec la Police Nationale, avec les médiateurs de la TCAR ; je pourrais encore continuer à multiplier les exemples pour vous dire que véritablement celui que vous avez choisi de citer, celui de la sécurité, n'est pas le bon en l'occurrence car la Ville mène une action qui est connue et reconnue sur ce sujet. Ce qui ne veut pas dire que, et il faut être très clair à cet égard et ne pas être mensonger ou démagogue, nous garantissons le risque 0 sur notre territoire parce qu'il n'y a pas en France, de territoire qui soit épargné par les actes de délinquance. Un acte de délinquance est toujours un acte de trop et nous devons, de ce point de vue là aussi, porter une exigence et vous le savez, nous portons cette exigence avec le Président de la Métropole [Rouen Normandie] auprès de l'Etat côté Police et côté Justice. En votant contre le budget 2023, vous votez concrètement contre les actions que je viens de mentionner puisque vous nous refusez les moyens de les déployer et que pour le reste, je n'entends pas de propositions dans votre bouche ce soir ni sur la question de la sécurité ni sur d'autres sujets qui concernent la ville de Grand-Quevilly et c'est là où, véritablement, se situe la différence entre nous : nous ne prétendons pas agir dans la perfection, nous ne prétendons pas régler toutes les difficultés de nos concitoyens à nous tout seul mais nous avons, à travers ce budget ambitieux, encore beaucoup d'actions positives à porter avec eux et c'est le sens aussi de l'engagement que nous leur proposons dans les conseils de quartier, qui doit être un engagement positif et constructif et qui pourra l'être parce qu'il y a des crédits budgétaires qui sont prévus pour cela dans ce que je vais maintenant vous inviter à voter ».*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PREPOLESKI :

*« Par rapport à l'augmentation du budget du CCAS, on peut se féliciter mais je pense qu'à partir de juillet 2023, il faudra peut-être voir pour un budget supplémentaire puisque le tarif réglementé de vente [de l'électricité] va augmenter de 15% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; ce qui va engendrer 600 000 personnes supplémentaires en précarité énergétique. Nous sommes actuellement à 13 millions au niveau national, je ne sais pas au niveau de Grand-Quevilly mais je pense que la ville de Grand-Quevilly est touchée justement par la précarité énergétique. Le Gouvernement, sous l'injonction de Bruxelles, a décidé de supprimer le tarif réglementé de vente au 1<sup>er</sup> juillet [2023] mais je pense que les collectivités et notamment celle de Grand-Quevilly devraient revenir au tarif réglementé de vente, c'est le seul bouclier tarifaire qui peut exister. Ce n'est pas en balançant un chèque de 100 ou 200 euros que cela va régler la situation. Je demande donc que, Monsieur le Maire, vous interveniez pour que les collectivités puissent retourner au tarif réglementé de vente. Merci ».*

Monsieur le Maire reprend la parole :

*« Merci à vous. C'est un échange que nous avons déjà eu avec l'Association des Petites Villes de France, dont nous sommes adhérents, et nous portons évidemment cette revendication au niveau national parce que je l'ai dit, il n'y a pas de bouclier tarifaire aujourd'hui pour les*



*collectivités et nous attendons des actes très concrets de l'Etat qui peut-être nous permettrons, au moment du vote du budget supplémentaire, d'ajuster à la fois nos recettes et nos dépenses. Pour le moment et merci de le souligner, la subvention de la Ville au CCAS va passer de 1,5 million à 1,8 million d'euros. Cela traduit un effort de solidarité volontariste pour les familles qui peuvent déjà avoir besoin de cette solidarité mais également pour les personnes âgées et je le souligne, à travers le financement de notre service d'aide à domicile parce que c'est un enjeu majeur pour les bénéficiaires mais également pour nos agents dont la rémunération augmente dans ce cadre. Le budget supplémentaire est prévu traditionnellement au mois de juin pour tenir compte de tout ce qui pourrait se produire d'ici là mais là aussi, j'insiste, la Ville est au rendez-vous sans pour autant pouvoir se substituer aux uns et aux autres et en particulier à l'Etat dans son devoir de réglementation et de solidarité. Merci de votre propos ».*

Au moment du vote du budget annexe « Clos du Père Jules », Monsieur le Maire précise à Mesdames FROGER, LEGROS et Monsieur GRYSZATA que :

*« J'attire votre attention sur le fait que ce n'est pas le budget de la Ville mais le budget annexe du « Clos du Père Jules ». Je ne vous cache pas qu'il est assez curieux de refuser les crédits relatifs à l'aménagement de ce lotissement. Vous maintenez un vote contre ? Vous votez contre, cela sera transmis aux habitants ».*

### TARIFS MUNICIPAUX AU 1ER JANVIER 2023

Adoptés à l'unanimité. Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS s'abstiennent.

En conformité de la réglementation, le Conseil Municipal peut procéder à la révision périodique des tarifs existants. Il est seul compétent pour créer de nouvelles grilles permanentes. En matière de fixation d'un tarif, celui-ci ne saurait être supérieur au coût de revient du service (un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices). Le Conseil Municipal fixe l'ensemble des tarifs municipaux qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

#### DELIBERATION

#### LANCEMENT DES BUDGETS PARTICIPATIFS EN 2023

Adoptés à la majorité absolue. Mme FROGER, M. GRYSZATA et Mme LEGROS votent contre.

Après la création de 6 conseils de quartier de Grand-Quevilly et l'adoption de leur règlement (en juin et septembre 2022), le Conseil Municipal crée les budgets participatifs s'y rapportant, et ce, dès l'année 2023. Ce dispositif consiste à permettre aux conseillers de quartier de proposer des projets puis de soumettre aux voix des habitants la partie des dépenses d'investissement qui correspond à ces projets. Les budgets participatifs sont structurés par quartier, de la façon suivante :

Investissement : 30 000 € par quartier soit 180 000 € au total en 2024. Fonctionnement : une enveloppe complémentaire de 1 500 € pour l'année 2023 et de 1 500 € pour l'année 2024 pourrait financer des dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe sera gérée en concertation avec les conseils de quartier.

L'année 2023 sera consacrée à la conception ainsi qu'à la sélection des projets lauréats et l'année 2024 à leur réalisation.

### DOSSIERS PRESENTE PAR MME FERON

#### DELIBERATION

#### SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHEQUES

Adoptée à l'unanimité

La Ville s'est inscrite lors du Conseil municipal du 11 décembre 2020 dans la « Convention Territoriale Globale », signée à l'échelle de la Métropole. Cette convention consolide l'offre globale des services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire (enfance,

jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, ...). Dans cette logique, un « bonus territoire » est appliqué à chaque action menée : les accueils périscolaires, les accueils extra-scolaires, les accueils Adolescents, la ludothèque, les séjours jeunes et le poste de coordination. L'ensemble des « bonus territoire » assure le maintien des financements jusqu'au 31 décembre 2023 dans le respect des montants plafonds conventionnés et la signature d'une convention spécifique par action. La convention spécifique Fonds publics et territoires - Aide au fonctionnement des ludothèques arrive à échéance au 31 décembre 2022. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2023 avec la CAF. Elle rappelle que la ludothèque est financée à hauteur de 1 624 h sur un montant forfaitaire de 8,52€/h.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT

### DELIBERATIONS

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES – ANNÉE 2023

Adoptée à l'unanimité. Mme LEFRANCOIS ET TAHER ne prend pas part au vote.

La Ville souhaite maintenir en 2023 son soutien aux coopératives des écoles dont le fonds de roulement est inférieur à la moyenne des besoins de financement identifiés cette année. Une subvention de 676 € est versée à la coopérative scolaire de l'école maternelle Charles Perrault, une subvention de 750 € à l'école maternelle Jean Cavaillès, une subvention de 626 € à l'école maternelle Anne Frank. Pour la coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès, une subvention de 1 100 € est versée.

#### VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ECOLES MATERNELLES POUR LES PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES – ANNÉE 2023

Adopté à l'unanimité

En début d'année, les écoles préparent leurs projets d'actions éducatives présentés en conseil d'école. Chaque projet peut faire l'objet d'une aide financière de la Ville. Une subvention de 400 € est versée à l'école maternelle Louis Pasteur et une subvention de 600 € est versée pour l'école maternelle Jean Zay.

#### MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2023/2024

Adoptée à l'unanimité

La carte scolaire précise les périmètres permettant la répartition des enfants de Grand-Quevilly sur les différentes écoles maternelles et élémentaires. Une étude a été engagée dans le courant de l'année 2022 pour définir de nouveaux secteurs permettant d'équilibrer les effectifs des différentes écoles. Cette étude a permis de montrer que certaines écoles pouvaient devenir excédentaires et d'autres déficitaires dans les années à venir. De plus, les travaux engagés sur l'école Perrault se termineront à l'été 2023 et cette école pourra accueillir jusqu'à 7 classes dans des conditions éducatives optimales.

L'école Anne Frank enregistre depuis 2018 une baisse régulière des effectifs. En septembre 2022, l'école a accueilli 67 enfants pour 3 classes. Les prévisions pour 2023 montrent que cet effectif pourrait descendre à 61 élèves fragilisant la structuration pédagogique de l'école. Dans le même temps, l'école Moulin maternelle a perdu une classe à la rentrée de septembre 2022, et n'en accueille plus que 3. Après échanges avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et, compte tenu des effectifs en diminution constante sur l'école Anne Frank, de la réouverture de l'école Perrault et de la nécessité de stabiliser les effectifs de l'école Moulin maternelle, le Conseil Municipal autorise la modification des secteurs scolaires permettant l'intégration de l'ensemble des élèves de l'école Anne Frank, pour une partie sur l'école Perrault et pour l'autre partie sur l'école maternelle Jean Moulin.

Les périmètres des écoles précitées sont donc modifiés. Le périmètre maternel comportera 6 secteurs :

Secteur 1 : Le Bourg ; Secteur 2 : Verdun/Bastié/Calmette/Salengro ; Secteur 3 : Parc des Provinces ; Secteur 4 : Centre-Ville ; Secteur 5 : Delacroix/Matisse ; Secteur 6 : Sainte Lucie-Géo André.

Pour les écoles élémentaires, l'étude montre une stabilisation des effectifs à l'horizon 2028. Une attention particulière est à porter sur les 2 écoles du Village Scolaire. Le périmètre de ce secteur est donc adapté. Cela permettra de ne pas surcharger l'école Salengro et de stabiliser les écoles élémentaires Moulin et Cavailès. Les périmètres des écoles précitées sont donc modifiés. Le périmètre élémentaire comportera 6 secteurs :

Secteur 1 : Le Bourg ; Secteur 2 : Verdun/Bastié/Calmette/Salengro ; Secteur 3 : Parc des Provinces ; Secteur 4 : Centre-Ville ; Secteur 5 : Delacroix/Matisse ; Secteur 6 : Sainte Lucie-Géo André.

Les pré-inscriptions concernant l'année scolaire 2023/2024 auront lieu en Mairie du 27 février au 10 mars 2023.

### DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL

#### DELIBERATION

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION VITAL ACTION

Adoptée à l'unanimité

La Ville participe par ses actions à la lutte contre la sédentarité et favorise la pratique du sport adapté. L'Association Vital Action, labellisée Maison Sport Santé, propose de recevoir sur Grand-Quevilly des personnes munies d'une prescription médicale et/ou étant atteintes de maladies chroniques pour les évaluer et proposer un programme sportif adapté. La Ville met donc à disposition de l'association Vital Action une salle de formation et un accès au Dojo dans le complexe sportif de SESAM. Afin de cadrer et formaliser cette occupation, une convention à titre gracieux, d'une durée d'un an, a été approuvée par le Conseil Municipal.

### DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

#### COMMUNICATION

#### COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2022

Dont acte

Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité sur le bilan des actions 2022 et les perspectives 2023.

Actions réalisées en 2022 : En lien avec la Métropole Rouen Normandie : aménagement de cheminements dans les rues Edwin Aldrin, Jacques Cartier, Samuel de Champlain, Marcelin Berthelot, Paul Cézanne, Albert Camus, aux carrefours des rues Matisse et Herriot ou encore mise en conformité des accès PMR des commerces de la place du Québec. Neuf places de stationnement PMR ont également été créées.

- Opérations de requalification du square Albert-Camus, réaménagement du Parc de la Roseaie, création d'une aire écolo-ludique avec des jeux inclusifs à proximité du lotissement Clos du Père Jules, travaux de mise en accessibilité des terrains de pétanque du stade Guillot, aménagement d'une rampe PMR d'accès au Caniparc et réfection de la sente Allorge.

- Des travaux importants contribuant à l'accessibilité des bâtiments communaux ont débuté tels que la restructuration de l'école maternelle Charles Perrault, la restructuration et l'extension du restaurant scolaire des écoles Jean Zay et Henri Ribière ainsi que la rénovation du gymnase Milon. Le hall et les vestiaires de l'Espace SESAM, les vestiaires du Gymnase Tabarly ainsi que des salles de classes de l'école maternelle Césaire Levillain ont aussi fait l'objet de travaux de rénovation intérieurs et/ou extérieurs achevés à ce jour. Ainsi, vingt-six bâtiments communaux sont aujourd'hui déclarés accessibles, quinze autres sont en voie de

l'être avec des travaux en cours et sept demeurent encore à mettre en conformité. Pour cette raison, l'AdAP Patrimoine de la Ville a été prorogé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2022 pour une durée d'un an.

- Quevilly Habitat a continué activement son programme de mise en accessibilité de son parc de logements (installation de 51 douches adaptées, remplacement de 9 ascenseurs et la création d'un nouveau, modernisation de l'éclairage des communs de 15 immeubles (représentant plus de 571 logements)).

- Engagée en 2021, la mission des Ambassadeurs de l'Accessibilité s'est achevée en avril 2022, aboutissant à la visite et au recensement de 106 ERP. Une cartographie de l'accessibilité des lieux publics et des commerces sur le territoire communal a été réalisée via l'application « Acceslibre ».

Perspectives pour 2023 : nouvelle campagne de mise en accessibilité des trottoirs avec la Métropole Rouen Normandie, engagement de travaux d'aménagement du square rue de la République, de l'aire écolo-ludique à proximité du lotissement du Clos du Père Jules ainsi que de réaménagement du parc de la Roseraie. Les études de réaménagement de la place Maryse Bastié débiteront également.

- Poursuite des travaux de restructuration et extension du restaurant scolaire des écoles Jean Zay et Henri Ribière ainsi que de restructuration de l'école maternelle Charles Perrault. Les travaux de restructuration complète du théâtre Charles Dullin débiteront.

- Poursuite des travaux de mise en accessibilité du parc Quevilly Habitat et remplacement des ascenseurs dans certains immeubles.

Le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité détaille les différentes actions portées par la Ville en 2022 en faveur de l'inclusion (sport, culture, loisir, communication, participation à différents événements en lien avec la Solidarité tels que l'Été Quevillais, le Forum des Associations ou d'autres actions à destination de la jeunesse).

Monsieur le Maire poursuit :

*« Merci Monsieur BOUTEILLER. Je souhaite souligner le panorama très exhaustif qui vient de nous être dressé et le travail qui est mené derrière à la fois par l'équipe d'élus, Monsieur BOUTEILLER notamment, et l'ensemble des services de la Ville et plus largement, tous nos partenaires sur le territoire. Je pense que Grand-Quevilly est connue et reconnue pour son engagement sur cette question de l'accessibilité et de l'inclusion, et c'est une vraie fierté. Il s'agit également d'une composante du budget que nous avons voté ce soir parce qu'il y a dans celui-ci, la poursuite de cet effort. Merci à celles et ceux qui permettent que cet effort se poursuive ».*

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME FERON

### DELIBERATIONS

#### MODE DE GESTION DU THEATRE DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY - AUTORISATION DE REPRISE EN REGIE SIMPLE

Adoptée à l'unanimité

Le contrat d'affermage qui lie la Ville à l'association Expansion Artistique pour la gestion du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy a été renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de cinq ans. Arrivé à échéance le 30 juin 2022, il a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Par délibération du 30 juin 2021, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le lancement d'une procédure de délégation de service public a été acté. Seule l'association Expansion Artistique a remis une proposition. Des négociations ont été engagées avec le candidat mais qui n'ont pas permis d'obtenir une offre présentant un avantage économique global pour la Ville. Par délibération du 23 septembre 2022, la procédure a été déclarée sans suite.

En considération notamment de l'objet du service et de son financement, l'activité présente les traits d'un service public administratif pouvant donc être géré directement par la Ville dans le cadre d'une régie dite simple, c'est-à-dire sans autonomie budgétaire et sans personnalité

juridique.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique, le Conseil Municipal approuve la reprise de l'exploitation du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy en régie simple, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités figurant dans le rapport annexé.

### CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION DU PROTOCOLE DE REPRISE EN RÉGIE

Adopté à l'unanimité

Compte tenu de la reprise en régie, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy par la Ville, le Conseil Municipal approuve le protocole de reprise en régie établi avec l'association Expansion Artistique. Celui-ci définit les modalités d'application de la fin de Contrat avec l'Expansion Artistique.

### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DU THEATRE DULLIN ET DE DORMOY

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le projet de règlement intérieur, joint en annexe, de la régie du Théâtre et du Centre Culturel.

### REPRISE DE L'ACTIVITE D'UNE ENTITE ECONOMIQUE EMPLOYANT DES SALARIES DE DROIT PRIVE PAR VOIE DE TRANSFERT

Adoptée à l'unanimité

Conformément au Code du Travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat reprend alors les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont jusqu'alors titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. Compte tenu de la reprise d'activité du Théâtre et du Centre Culturel par la Ville, il est créé 11 postes permanents. Les emplois seront occupés, par la voie contractuelle, par les agents de l'entité dont l'activité a été reprise par voie de transfert.

Les emplois permanents suivants seront créés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Directeur, cadre d'emplois des attachés, poste à temps complet
- Directeur adjoint, cadre d'emplois des attachés, poste à temps complet
- Coordinateur général, cadre d'emplois des attachés, poste à temps complet
- Responsable de la communication et relations publiques, cadre d'emplois des attachés, poste à temps complet
- Comptable, cadre d'emplois des rédacteurs, poste à temps complet
- Coordinateur technique et administratif, cadre d'emplois des techniciens, poste à temps complet
- Responsable billetterie et accueil, cadre d'emplois des rédacteurs, poste à temps complet
- Chargé de médiation et relations avec les publics, cadre d'emplois des rédacteurs, poste à temps non complet (50%)
- Agent d'entretien principal, cadre d'emplois des adjoints techniques, poste à temps non complet (52.85%)
- Agent d'entretien, cadre d'emplois des adjoints techniques, poste à temps non complet (50%)
- Régisseur principal, cadre d'emplois des techniciens, poste à temps complet

## DOSSIER PRESENTE PAR MME DECAUX-TOUGARD

### DELIBERATION

#### VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Adopté à l'unanimité

Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien avec les habitants, la Ville verse une subvention de fonctionnement pour aider ces associations dans leur quotidien.

Le Conseil Municipal autorise le versement des subventions de fonctionnement 2023 aux associations énumérées dans la délibération. Le Conseil Municipal autorise également la signature des avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 conclues avec certaines associations.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. LECOMPTE

### DELIBERATION

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Adoptée à l'unanimité

Après le succès remporté par les éditions du Festival Normandie Impressionniste en 2010, 2013, 2016 et 2020, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) poursuit ses actions afin d'organiser la prochaine édition du festival autour de l'esprit d'invention. Dans ce cadre, le GIP a retenu la proposition de la Ville d'accueillir, dans le cadre de la programmation de la Maison des Arts, l'artiste « Jessica Warboys », artiste anglaise travaillant la peinture dans son champ élargi et convoquant régulièrement les réflexions soulevées par les impressionnistes à la fin du XIXe siècle. Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention constitutive consolidée (avenant n°4) qui précise, en annexe, la liste des membres adhérents partenaires à la 5<sup>e</sup> édition du Festival Normandie Impressionniste 2024. La contribution de la Ville pour adhérer à ce GIP, pour l'année 2023/2024, est de 5 000 €.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

### DELIBERATION

#### ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES(SNSP), ET A DIAGONALE, FEDERATION NORMANDE DU RESEAU CHAINON

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de la reprise en régie du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy, le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Ville à des réseaux locaux et nationaux permettant de poursuivre la dynamique initiée par l'association Expansion Artistique. La première adhésion concerne le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières, pour un montant de 1 600 €.

La seconde adhésion concerne l'Association Diagonale, Fédération Normande du Réseau Chaînon pour un montant de 600 €.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME VORANGER

### DELIBERATION

#### CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS GRAND-QUEVILLAISES

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du soutien aux associations Grand-Quevillaises, la Ville met à disposition gracieusement des locaux municipaux facilitant la pratique d'une activité de loisirs ou sportive. Afin de cadrer et formaliser ces mises à dispositions de locaux, de gymnases, de terrains ou autres, le Conseil Municipal a approuvé une convention type, valable pour une durée de trois

ans.

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFRANCOIS ET TAHER

DELIBERATION

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES INSTALLATIONS MUNICIPALES AU GROUPE D'IDENTIFICATION D'EPAVES DE MANCHE EST (GRIEME)

Adoptée à l'unanimité

Le GRIEME, en accord avec les Archives Départementales, trie des documents liés aux chantiers navals de Normandie. Pour lui permettre de mener à bien cette tâche, la Ville met à disposition de l'Association la « maison métallique » située au 10 rue de l'industrie à Grand-Quevilly. Une convention de mise à disposition a été approuvée par le Conseil Municipal en ce sens.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TERNATI

DELIBERATION

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

Adoptée à l'unanimité

L'organisme de formation Profession Sport et Loisirs 76 et la Ligue de Normandie de Tennis, visant l'accompagnement des sportifs ou des futurs éducateurs, ont sollicité la Ville pour pouvoir utiliser des installations municipales sur des créneaux précis.

La Ville souhaite continuer à apporter son soutien et à favoriser l'accompagnement sportif, tant des jeunes que des futurs éducateurs. Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des salles de sport et de formation dans le complexe sportif de SESAM à l'organisme de formation Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) et les installations municipales de tennis à la Ligue de Normandie de Tennis.

DOSSIER PRESENTE PAR M. COLLEATTE

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'ALBCS D'UN INTERVENANT "ECHECS" POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de son Projet Educatif De Territoire, labellisé « Plan Mercredi », la Ville structure et développe de manière prioritaire des actions répondant aux objectifs suivants : favoriser l'accueil de tous les publics, construire des parcours éducatifs cohérents, garantir les droits de l'enfant et du jeune et les sensibiliser à leurs devoirs. Afin de répondre à ces ambitions et à ces enjeux éducatifs, le projet pédagogique du centre de loisirs propose des animations permettant une ouverture culturelle, sportive et artistique. Dans ce cadre, des ateliers d'initiation aux échecs sont proposés aux enfants les mercredis de la période scolaire. Ces interventions sont réalisées depuis 2018 par l'animateur de la section échecs, salarié de l'ALBCS. Afin de formaliser ce partenariat, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de mise à disposition pour 2022-2023 (la durée de la mise à disposition pourra être prolongée, d'un commun accord entre les parties, par avenant).

DOSSIER PRESENTE PAR M. FONTAINE

DELIBERATION

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE PUBLIQUE A USAGE DE PARKING A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RUE EDWIN ALDRIN

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre d'un projet de reconstruction et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Quevilly, situé 9 boulevard Maurice Ravel, la Métropole Rouen Normandie (MRN) prévoit de céder, après déclassement du domaine public, une emprise publique à usage de parking non cadastrée au Service Départemental d'Incendie et Secours de la Seine-Maritime. L'emprise considérée est située à l'arrière du bâtiment actuel (1 000m<sup>2</sup> environ). Cette cession

ne peut cependant s'effectuer en l'état actuel compte tenu de l'absence d'acte de transfert en pleine propriété de cette emprise de la Ville vers la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire de la voirie. En effet, seul le transfert de la compétence de conservation de la voirie a été réalisé, le propriétaire restant à ce jour la commune de Grand-Quevilly. Aussi, afin de rendre effectif le transfert de propriété de cette emprise, le Conseil Municipal constate ce transfert, au profit de la MRN, sans contrepartie financière et autorise la signature de l'acte administratif permettant ce transfert.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME D'ASTORG

##### DELIBERATION

#### CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE ENTRE LA CAF ET LE RPE POUR UNE MEILLEURE INFORMATION AUX FAMILLES

Adoptée à l'unanimité

Afin d'enrichir et de compléter le site monenfant.fr créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, un service de demande d'informations en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles ayant un enfant âgé de moins de six ans, ainsi que des futurs parents. Ce service permet aux familles précitées de rechercher ou de demander des informations sur les différents modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile). Les Relais de la Petite Enfance (RPE) ont été créés en « lieux d'information » (LINF) et doivent demander leur habilitation pour accéder aux demandes des familles. Le Conseil Municipal autorise donc la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le RPE.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLE

##### DELIBERATION

#### MODALITES DE DEFRAIEMENT POUR LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ACQUISITION DES OEUVRES DE L'ARTOTHEQUE

Adoptées à l'unanimité

Chaque année, l'artothèque de Grand-Quevilly enrichit sa collection en faisant l'acquisition d'œuvres d'artistes. La Ville a choisi de multiplier les voix et regards via la création d'un comité technique d'achat en 2022 (composé de spécialistes en art contemporain et d'utilisateurs de l'artothèque) qui étudie l'ensemble des suggestions d'acquisitions reçues par l'Artothèque ou apportées par ses membres.

Les membres composant ce comité technique ne seront pas rémunérés pour leur participation mais le Conseil Municipal accepte de prendre en charge leurs frais engagés (transports, restauration, hébergement) selon les mêmes conditions que les agents lors d'une mission (ordre de mission et fiche de remboursement).

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

##### DELIBERATION

#### PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT (RNA)

Adoptée à l'unanimité

La Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite faire intervenir la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour l'accompagner dans la réalisation de ses projets d'aménagements futurs. Le capital d'une SPL est, de par la réglementation, détenu à 100 % par des collectivités ou groupement de collectivités. De plus, une SPL ne peut intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. La Ville de Sotteville-lès-Rouen doit donc participer au capital social de la société. Cette prise de participation se ferait par l'acquisition de 7 500 actions au prix nominal de 10 €, soit 75 000 €. Le Conseil Municipal agréé comme nouvel actionnaire de la SPL RNA, la Ville de Sotteville-lès-Rouen, approuve la nouvelle composition du capital et les termes des statuts modifiés et habilite le représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire permettant d'approuver cette modification statutaire.



## DOSSIER PRESENTE PAR M. DUBREIL

### DELIBERATION

#### PENALITES DE RETARD CHENE A LEU

Adoptées à l'unanimité

Le marché n°19019 du lot 3 charpente métallique de l'opération de construction d'un bâtiment tribune-vestiaires au stade du Chêne à Leu a été notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'entreprise FOURCADE SAS pour un montant de 95 229.00 € HT / 114 274, 80 € TTC. Par ordre de service, le délai global initial d'exécution de l'ensemble des prestations Tous Corps d'Etat de l'opération (13 lots) était de 11 mois sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 mai 2020. Par ordre de service, un nouveau planning arrêté au 7 juillet 2020 intégrant les effets de la crise sanitaire de la COVID-19 a été notifié à l'entreprise FOURCADE SAS. Suite à la non-conformité des plans de la charpente métallique, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, des pénalités de retard à hauteur de 17 000 €, soit 34 jours de retard à 500 € la journée, ont été appliquées. Ce montant a été notifié à l'entreprise FOURCADE SAS le 12 octobre 2020 par l'envoi d'un décompte des pénalités de retard (EXE13). L'entreprise a pris et mis en œuvre les dispositions nécessaires pour rattraper son retard engendrant une incidence relative sur les autres Corps d'Etat et la livraison du bâtiment a pu être réalisée dans un délai raisonnable. Prenant en compte ces éléments et la date d'achèvement des travaux Tous Corps d'Etat, la requête de l'entreprise sur la réévaluation des pénalités de retard a été examinée par le Maître d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage. Le Conseil Municipal autorise la réduction des pénalités de retard de chantier appliquée sur la base de 14 jours, soit un montant de 7 000 €.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME TLICH

### DELIBERATION

#### MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du 10 décembre 2021, la Ville a adopté le cadre conduisant à la mise en place des règles budgétaires et comptables M57. Le Conseil Municipal adopte le règlement budgétaire et financier accompagnant la nouvelle nomenclature comptable M57. Ce règlement définit les règles internes propres aux services financiers de la Ville, dans le respect de la réglementation, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

### DELIBERATION

#### VENTE D'UN TERRAIN A BATIR APPARTENANT A LA COMMUNE SITUE 106 RUE SADI CARNOT A M. ET MME ACHOURI

Adoptée à l'unanimité

La Ville est propriétaire d'un terrain à bâtir (superficie de 539 m<sup>2</sup>, cadastré section AL n° 682) situé 106 rue Sadi Carnot. La Ville a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce terrain à bâtir par vente notariale interactive (du 5 octobre au 15 novembre 2022). La mise à prix a été déterminée à partir de l'avis du Domaine en date du 5 avril 2022, qui a évalué cette propriété à 80 000 €, valeur de base de ce terrain. Après analyse des offres, M. et Mme ACHOURI ont été déclarés meilleurs enchérisseurs au prix de 87 000 € (dont 5 000 € correspondants aux frais de négociation dus au Notaire) et le Conseil Municipal autorise cette vente au prix de 82 000 €. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME BERENGER

### DELIBERATION

#### DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020, d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Un Grand-Quevillais va recevoir une subvention, au titre de ce dispositif, pour un montant total de 33,95€.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. LANOE

### DELIBERATION

#### AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. Deux dossiers ont été présentés pour la période du 7 septembre au 27 octobre 2022. Le montant de la subvention versé pour un dossier est de 476,35 € et le montant de la subvention pour le second dossier est de 700 €.

## DOSSIER PRESENTE PAR M. SEGALEN

### COMMUNICATION

#### SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL 2021

Dont acte

La compétence de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) des Communes est assurée par la Métropole Rouen Normandie. 304 008 tonnes de déchets ont été traitées en 2021. Les tonnages collectés en porte à porte, en apport volontaire ou par le réseau de déchèteries, ont considérablement augmenté (+17 168 tonnes, soit 6%), notamment pour les déchets accueillis en déchèteries.

L'augmentation des apports en déchèterie est représentative des évolutions de consommation, dans un contexte où la consommation immatérielle a nettement diminué (spectacle, cinéma, voyage) au profit d'une consommation génératrice de déchets (bricolage, jardinage, vente à distance) depuis l'année 2020 et la crise sanitaire. En 2021, le taux global de valorisation des déchets a atteint 94,99 %.

Concernant la collecte des déchets, l'exercice 2021 est clos avec un budget de fonctionnement en recettes de 64 205 463 € et en dépenses de 60 697 118 €. Le budget d'investissement s'établit à 6 976 672 € en recettes et 7 378 539 € en dépenses.

Concernant le traitement des déchets (à l'échelle du SMEDAR), l'exercice 2021 est clos avec un budget de fonctionnement en recettes de 61 955 112 € et en dépenses de 57 611 682 €. Le budget d'investissement s'établit à 15 375 571€ en recettes et 17 178 121 € en dépenses.

## DOSSIER PRESENTE PAR MME D'ASTORG

### DELIBERATION

#### REVALORISATION DU TAUX DE REMUNERATION DU MEDECIN VACATAIRE POUR LA PETITE ENFANCE

Adoptée à l'unanimité

Un médecin référent intervient pour le service petite enfance afin de garantir le bon développement et la santé des enfants accueillis dans les deux crèches municipales. Sa rémunération, depuis son arrivée en 2019, était fixée à 50€ bruts de l'heure. Le Conseil Municipal autorise la revalorisation du montant de son taux de rémunération à hauteur de 50€ nets de l'heure afin de tenir compte de l'inflation (ce dernier n'a pas bénéficié de l'augmentation

de la valeur du point).

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

##### DELIBERATION

#### AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre avec le CCAS, d'une durée de 3 ans, reconductible tacitement une fois. Le Conseil Municipal approuve la signature d'un avenant afin de clarifier l'article 4 de ladite convention et relatif aux prestations de restauration des espaces seniors. En effet, un prix de facturation doit être fixé pour les repas préparés par la Direction de la Restauration Municipale et de l'Entretien et proposés aux espaces seniors. Pour 2022 et jusqu'au 31 août 2023, le prix de facturation de la Ville au CCAS s'élèvera à 6,32 € et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il sera de 6,70 €. Il est précisé que les autres articles de la convention restent inchangés.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME ARSENE

##### DELIBERATION

#### FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE "LE CLOS DU PERE JULES" - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

Adopté à l'unanimité

Par délibérations des 10 octobre 2014 et 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le projet de création du lotissement Le Clos du Père Jules et la création du budget annexe « Le Clos du Père Jules ». Le budget annexe de l'opération du Clos du Père Jules comprend l'ensemble des dépenses nécessaires pour aménager, viabiliser et commercialiser les terrains. Les frais de personnel des agents de la Ville affectés à l'opération doivent ainsi être remboursés du budget annexe « Le Clos du Père Jules » au budget principal de la Ville, pour la quotité de travail que ces agents consacrent à l'opération.

La clé de répartition est la suivante pour l'année 2022 :

- 25 % du poste d'assistante aménagement,
- 10 % du poste de technicien travaux et aménagements,
- 5 % du poste d'agent technique aménagement urbain,
- 5 % du poste de directeur des services techniques.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

##### DELIBERATION

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- *Direction Générale des Services* : un emploi de chargé de développement économique est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de deux ans.

- *Direction Générale Adjointe des Services Ressources* : un emploi d'agent d'état civil à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Direction de la Communication et des Relations extérieures* : un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Un emploi de photographe à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Direction de la Restauration municipale et de l'entretien* : trois emplois d'agents d'entretien à

temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Les emplois sont confiés aux agents contractuels pour une durée d'un an.

Afin de répondre aux besoins du service dans le cadre de la restructuration du site Jean Zay Ribière, il est nécessaire de créer un poste de chauffeur. Un appel à candidature a été lancé. Un agent d'entretien contractuel à temps complet dont le contrat arrive à échéance, a postulé. Sa candidature a été retenue. L'emploi de chauffeur est confié à cet agent pour une durée d'un an.

Sur le même site, un appel à candidature a été lancé pour un poste de magasinier. Un agent qui assurait déjà des vacances pour la Ville a postulé. Sa candidature a été retenue. L'emploi de magasinier est confié à cet agent pour une durée d'un an.

- *Direction de la prévention et de la sécurité* : un emploi de gardien polyvalent à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Direction des services techniques*

*Service Interventions, régies bâtiments et espaces verts* : trois emplois de jardiniers à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. En l'absence de candidature statutaire, Les emplois sont confiés aux trois agents contractuels pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel pour une durée d'un an.

*Service Accueil Proximité Propreté* : un emploi d'agent de propreté à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Direction des services à la Population*

*Service Petite enfance*

Deux emplois d'agents d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. Les emplois sont confiés aux agents contractuels pour une durée d'un an.

*Affaires scolaires* : un emploi d'ATSEM à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Direction des services à la Population*

*Jeunesse et Temps de l'enfant* : trois emplois d'animateurs polyvalents sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. Les trois emplois sont confiés aux agents contractuels en poste pour une durée d'un an.

A l'*Espace Jeunesse*, un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée de huit mois.

## COMMUNICATION

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

104 décisions ont été prises au cours de la période du 6 octobre 2022 au 30 novembre 2022. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, marchés publics, déclarations d'intention d'aliéner, frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice, locations et mises à disposition de biens, concessions cimetière, ...).

Monsieur le Maire termine la séance en indiquant que :

*« Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 29 mars 2023. Tous mes remerciements aux services de la Ville et à l'équipe municipale qui ont porté cette année 2022 dans des conditions particulières. En effet, j'ai été physiquement absent pendant un quart de l'année. Je tiens à exprimer à nouveau de très grands remerciements, publiquement et solennellement, à toutes celles et ceux qui, dans les services et dans l'équipe municipale, ont porté cette période en plus du reste de l'année. Je vous suis extrêmement reconnaissant d'avoir fait en sorte que nous puissions servir les Grand-Quevillais dans les meilleures conditions malgré l'absence du Maire. Bonnes fêtes à toutes et à tous ».*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de séance à 20h01.

Daniel ASSE  
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY  
Maire